



Vaudreuil
— Dorion

Politique d'acquisition d'œuvres d'art

Ville de Vaudreuil-Dorion

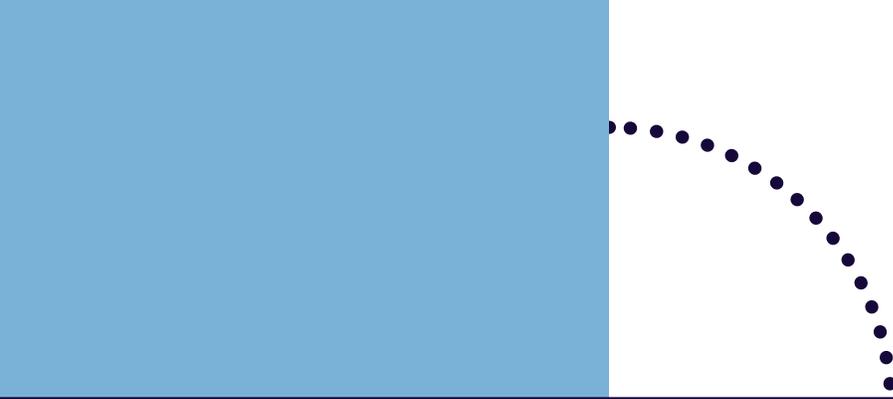


Je m'attache à la culture, 2014
Tina Marais

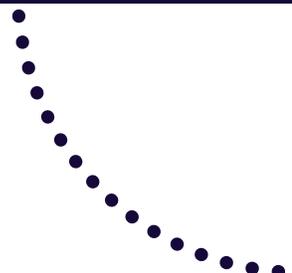
Photo: Daniel Bouguerra

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1. Cadre de la politique	3
1.1 Admissibilité	3
1.2 Objectifs de la politique d'acquisition	4
1.3 Orientation de la collection de la Ville de Vaudreuil-Dorion	4
2. Procédure de sélection et d'acquisition	5
2.1. Types d'acquisition	5
2.2. Comité d'acquisition	5
2.3. Critères de sélection	5
2.4 Critères de refus	6
2.5 Critères d'aliénation	6
2.6 Formulaire de présentation d'une œuvre d'art pour acquisition	6
2.7 Analyse des dossiers et recommandation	6
2.8 Budget d'acquisition	7
2.9 Documentation et intégration de l'œuvre à la collection municipale	7
3. Droits d'auteur	7
4. Application de la politique	7



PRÉAMBULE



Lors de son dernier exercice de planification stratégique, la Ville de Vaudreuil-Dorion a établi cinq aspirations sur lesquelles développer plusieurs projets, dont l'une s'intitule *Propulser la culture*. C'est dans cette philosophie qu'elle a eu le désir de se doter de sa première politique d'acquisition d'œuvres d'art de façon à soutenir et valoriser les artistes locaux et de favoriser l'accessibilité aux arts en constituant une collection municipale riche, cohérente et à l'image des valeurs de la Ville et de sa collectivité.

1. Cadre de la politique

La politique d'acquisition d'œuvres d'art permet une gestion efficace des acquisitions de façon à constituer une collection diversifiée et détermine le processus d'acquisition et de sélection des œuvres dans un souci de mise en application de bonnes pratiques de collectionnement.

L'acquisition et la gestion des œuvres d'art publiques et des projets de médiation culturelle initiés par la Ville ne font pas l'objet de cette politique de même que l'acquisition d'objets culturels, d'artéfacts et de documents d'archives.

1.1 Admissibilité

La présente politique d'acquisition d'œuvres d'art s'adresse aux artistes professionnels, tels que définis par la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., S-32.01).

Elle cible également les artistes de la relève professionnelle qui possèdent une formation en art reconnue, une pratique et des compétences reconnues par leurs pairs dans leur discipline et qui ont exposé ou diffusé des œuvres au moins une fois en public dans un contexte professionnel.

1.2 Objectifs de la politique d'acquisition

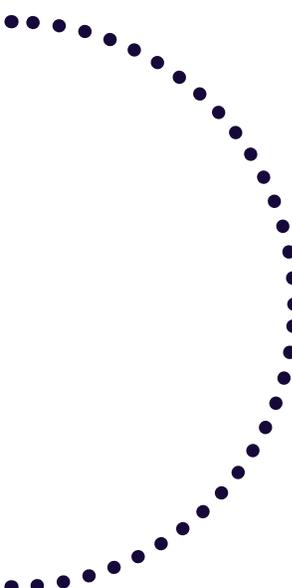
La Ville de Vaudreuil-Dorion permet par cette politique le développement, la conservation et la diffusion d'œuvres d'art relevant du domaine des arts visuels. Les objectifs visés sont les suivants :

- Reconnaître les artistes professionnels et les artistes en émergence, œuvrant à Vaudreuil-Dorion, y résidant ou en étant originaire.
- Acquérir des œuvres d'art représentatives des courants artistiques qui ont marqué le développement des arts sur le territoire de Vaudreuil-Dorion et au Québec.
- Développer une collection municipale qui témoignera de notre identité culturelle et artistique exécutée par des artistes qui rayonnent sur le plan local, national et international.
- Acquérir des œuvres d'art pertinentes par leur créativité, leur esthétisme, leur qualité expressive et de disciplines artistiques variées : peinture, photographie, sculpture, techniques mixtes, gravure, œuvres sur papier, médiums numériques et autres œuvres.
- Favoriser l'achat et la consommation des œuvres d'art des artistes locaux.
- Rendre accessibles les œuvres d'art de la collection aux citoyens et au public et accroître leur présence dans les édifices et endroits publics municipaux.
- Reconnaître l'apport des artistes au développement culturel de la Ville de Vaudreuil-Dorion en diffusant leurs œuvres dans l'espace public et autres.

1.3 Orientation de la collection de la Ville de Vaudreuil-Dorion

Afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux de la collection d'œuvres d'art municipale, les actions de collectionnement seront basées sur les orientations suivantes :

- Favoriser la mise en valeur des créateurs de Vaudreuil-Dorion ;
- Favoriser les pratiques novatrices ;
- Démontrer une ouverture aux démarches artistiques de la relève ;
- Favoriser l'acquisition d'œuvres récentes : sélection d'œuvres réalisées au cours des dix dernières années ;
- Choisir parmi des œuvres visuelles d'expressions diverses : peinture, sculpture, dessin, photographie, techniques mixtes, gravure, estampe, installation, nouvelles techniques, etc. ;
- Éviter la redondance quant au choix de la thématique et de l'artiste.



2. Procédure de sélection et d'acquisition

2.1. Types d'acquisition

La Ville de Vaudreuil-Dorion effectue une acquisition lors d'une transaction où le titre de propriété de ladite œuvre et les droits s'y rattachant sont transférés à l'acquéreur par contrat. La Ville de Vaudreuil-Dorion peut acquérir des œuvres d'art par achat, par legs ou par don.

2.2. Comité d'acquisition

Un comité d'acquisition est mandaté d'analyser les dossiers et les propositions reçues. Les membres déposent des recommandations au conseil municipal, en tenant compte du budget alloué annuellement selon les ressources financières disponibles à cet effet, afin d'officialiser l'acquisition d'une ou de plusieurs œuvres. Toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art par le comité d'acquisition doit être entérinée par résolution du conseil municipal.

Le comité d'acquisition est composé de six membres, soit le maire ou la mairesse de la Ville de Vaudreuil-Dorion, un élu du comité culture et vie communautaire, le chef de division culture et vie communautaire, le directeur ou la directrice du Service des loisirs et de la culture, un expert en arts visuels non-résident de Vaudreuil-Dorion et un artiste professionnel du milieu des arts visuels résident de Vaudreuil-Dorion. Les membres du comité d'acquisition ne peuvent être liés directement ou indirectement à la propriété de l'œuvre acquise.

La composition du comité est renouvelable tous les deux ans. Les membres du comité sont nommés et reconnus par résolution municipale. Un droit de vote est accordé par individu et les décisions sont prises par une majorité des voix exprimées.

2.3. Critères de sélection

- Œuvre d'art réalisée par un artiste professionnel ou de la relève professionnelle
- Lieu d'origine ou de résidence de l'artiste
- Légalité de la provenance de l'œuvre établie hors de tout doute
- Qualité et intérêt de l'œuvre
- Reconnaissance de l'artiste pour la Ville de Vaudreuil-Dorion
- Caractère unique et créatif de l'œuvre
- Possibilités de diffusion et de mise en valeur
- Cohérence de l'œuvre par rapport à la collection municipale
- Coût d'achat de l'œuvre
- Valeur esthétique de l'œuvre
- Diversité du genre et des techniques représentées par l'œuvre en arts visuels
- État de conservation de l'œuvre

2.4 Critères de refus

- Un ou plusieurs critères d'acquisition ne sont pas remplis
- Authenticité douteuse
- Duplication dans la collection
- Exigences trop contraignantes du donateur
- Faiblesse de la pratique ou de la démarche de l'artiste

Un élément d'ordre éthique ou moral ou ne correspondant pas aux valeurs morales de la Ville de Vaudreuil-Dorion peut être considéré comme un critère de refus. L'œuvre peut également être refusée si elle peut générer de la controverse en traitant d'un sujet pouvant rendre sa diffusion difficile, sans remettre en question la valeur artistique de l'œuvre ni de l'artiste.

2.5 Critères d'aliénation

La Ville de Vaudreuil-Dorion se réserve le droit de se départir par don, par vente, par échange ou d'offrir à une institution culturelle toute œuvre d'art dont elle est propriétaire selon les critères suivants :

- Duplication et provenance douteuse de l'œuvre
- Mauvais état de conservation de l'œuvre
- Œuvre devenue non pertinente pour raison morale
- Exigences difficiles du donateur ou du vendeur

L'aliénation d'une œuvre demeure une mesure exceptionnelle qui doit être documentée et faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

2.6 Formulaire de présentation d'une œuvre d'art pour acquisition

Le formulaire de présentation d'une œuvre d'art doit être rempli et soumis. Il doit être déposé au Service des loisirs et de la culture accompagné de photographies numériques, d'un curriculum vitae et d'une présentation de la démarche artistique de l'artiste. Dans le cas où l'artiste est décédé, sa biographie doit être jointe. Ces éléments constituent le dossier qui sera analysé par le comité d'acquisition.

2.7 Analyse des dossiers et recommandation

Pour donner suite à l'analyse du dossier, le comité d'acquisition peut s'appuyer sur les services et avis d'un évaluateur externe afin de valider et de vérifier l'authenticité, la valeur ou les coûts de restauration au besoin. Les membres du comité peuvent également demander tout document supplémentaire nécessaire à une meilleure analyse de la proposition. La sélection du comité d'acquisition est sans appel.

2.8 Budget d'acquisition

La Ville de Vaudreuil-Dorion s'engage à prévoir annuellement un budget afin d'assurer le développement de sa collection municipale. Le budget tiendra compte des disponibilités financières de la Ville, de ses orientations en matière d'art et de culture et des opportunités.

Toute somme provenant de l'aliénation d'une œuvre d'art de la collection ou d'un don en argent pour l'achat d'une œuvre d'art doit être versée dans le fond d'acquisition d'œuvres d'art.

2.9 Documentation et intégration de l'œuvre à la collection municipale

Dès l'acquisition d'une nouvelle œuvre, le comité voit à la documenter à l'aide d'une fiche technique afin de l'intégrer au sein de la collection municipale. Un inventaire sera ainsi tenu et permettra de documenter l'ensemble des œuvres, y compris les interventions d'entretien et de restauration faites ou à faire dans un souci d'entretien préventif sur une œuvre. S'y retrouvera également son lieu d'exposition ou de mise en réserve. Chaque dossier concernant une œuvre doit comprendre :

- Un numéro permettant de l'identifier (numérotation de l'œuvre);
- Le contrat d'acquisition d'œuvre dûment signé;
- La résolution du conseil municipal autorisant l'acquisition;
- La fiche technique de l'œuvre: identification, dimensions, description physique, état, localisation, titres de propriété, photographie;
- Toute autre information pertinente à sa documentation.

3. Droits d'auteur

L'acquisition d'une œuvre d'art doit être officialisée par un contrat entre l'artiste et l'acquéreur. L'artiste dont une œuvre d'art est acquise par la Ville dans le cadre de la politique d'acquisition conserve en totalité les droits d'auteurs qui lui sont reconnus par la loi. Lors de l'acquisition, l'artiste accorde toutefois une licence de diffusion de son œuvre.

4. Application de la politique

Le Service des loisirs et de la culture est responsable de l'application de la présente politique et celle-ci entre en vigueur à la date de son adoption par résolution du conseil municipal et ne peut être modifiée que par une autre résolution.